



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2013

Ordre du jour :

Visite de Monsieur Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés, de l'Aéroport de Luxembourg - lux-Airport, accompagné de membres de la Commission du Développement durable

Suite à la visite de l'aéroport:

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 avril 2013

- 6124 Projet de loi concernant l'aménagement du territoire et modifiant :
1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;
 2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 3. la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
 4. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
- Rapporteur: Monsieur Gilles Roth
- Adoption d'un amendement parlementaire

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Roland Schreiner

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Mme Dany Frank, M. Charles Hurt, M. Tom Weisgerber, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

M. Fernand Brisbois, Directeur général, lux-Airport

M. Daniel Conrardy, Responsable Sécurité et Sûreté, lux-Airport

Mme Veronika Steinmetz, Assistante de direction, lux-Airport

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, Mme Anne Brasseur, M. Georges Engel, Mme Marie-Josée Frank, Mme Josée Lorsché, Mme Lydia Mutsch, M. Gilles Roth, M. Serge Urbany

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

Les membres de la Commission du Développement durable décident d'inverser l'ordre du jour de la réunion.

Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 avril 2013

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 avril 2013 est approuvé.

6124 Projet de loi concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

- 1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;**
- 2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**
- 3. la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;**
- 4. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le Président de la Commission du Développement durable, M. Fernand Boden, présente aux membres de la commission un amendement, pour le détail duquel il est prié de se référer au document intitulé « projet de lettre d'amendement (projet de loi n°6124) », diffusé par courrier électronique le 30 avril 2013.

L'amendement est adopté à la majorité des voix moins deux abstentions (MM. Eugène Berger et Fernand Etgen).

Visite de Monsieur Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés, de l'Aéroport de Luxembourg - lux-Airport, accompagné de membres de la Commission du Développement durable

La délégation parlementaire, conduite par M. Laurent Mosar, a été accueillie à l'Aéroport de Luxembourg par M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, de M. Fernand Brisbois et M. Tom Weisgerber, respectivement Directeur général et Président du Conseil d'Administration de lux-Airport.

La réunion a débuté par une présentation (pour les détails de laquelle il est prié de se référer au document annexé), au cours de laquelle M. Fernand Brisbois a expliqué les missions, l'organisation et les activités de lux-Airport.

Au-delà de l'exploitation de la nouvelle aérogare (terminal A) et du terminal petits porteurs (terminal B), la société lux-Airport est en charge de :

- l'exploitation du parking souterrain ainsi que de tous les parkings sur le site ;
- l'exploitation du terminal pour l'aviation d'affaires doté d'un salon VIP ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan global de sécurité et de sûreté de l'Aéroport de Luxembourg ;
- la gestion immobilière de l'Aéroport de Luxembourg.

La société lux-Airport emploie 178 agents de sûreté. Cet effectif est renforcé par 100 agents venant de sociétés externes. Tous ces agents assurent entre autres le contrôle de 95.500 personnes par mois (chiffres de mars 2013), auxquelles s'ajoute le contrôle de quelque 19.000 personnes appartenant au staff de l'aérogare.

La réunion a été suivie d'une visite guidée du terminal A, du centre de contrôle et du "tri-bagages".

Luxembourg, le 2 mai 2013

La Secrétaire,
Carole Closerer

Le Président,
Fernand Boden

Annexe : Présentation lux-Airport

DÉFINITION DE LA SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE EST LA COMBINAISON DE :



**MESURES
& PROCÉDURES**



**MOYENS
HUMAINS**



**MOYENS
MATÉRIELS**

DANS LE BUT DE :

Protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite
(Annexe 17 OACI)



LES MISSIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

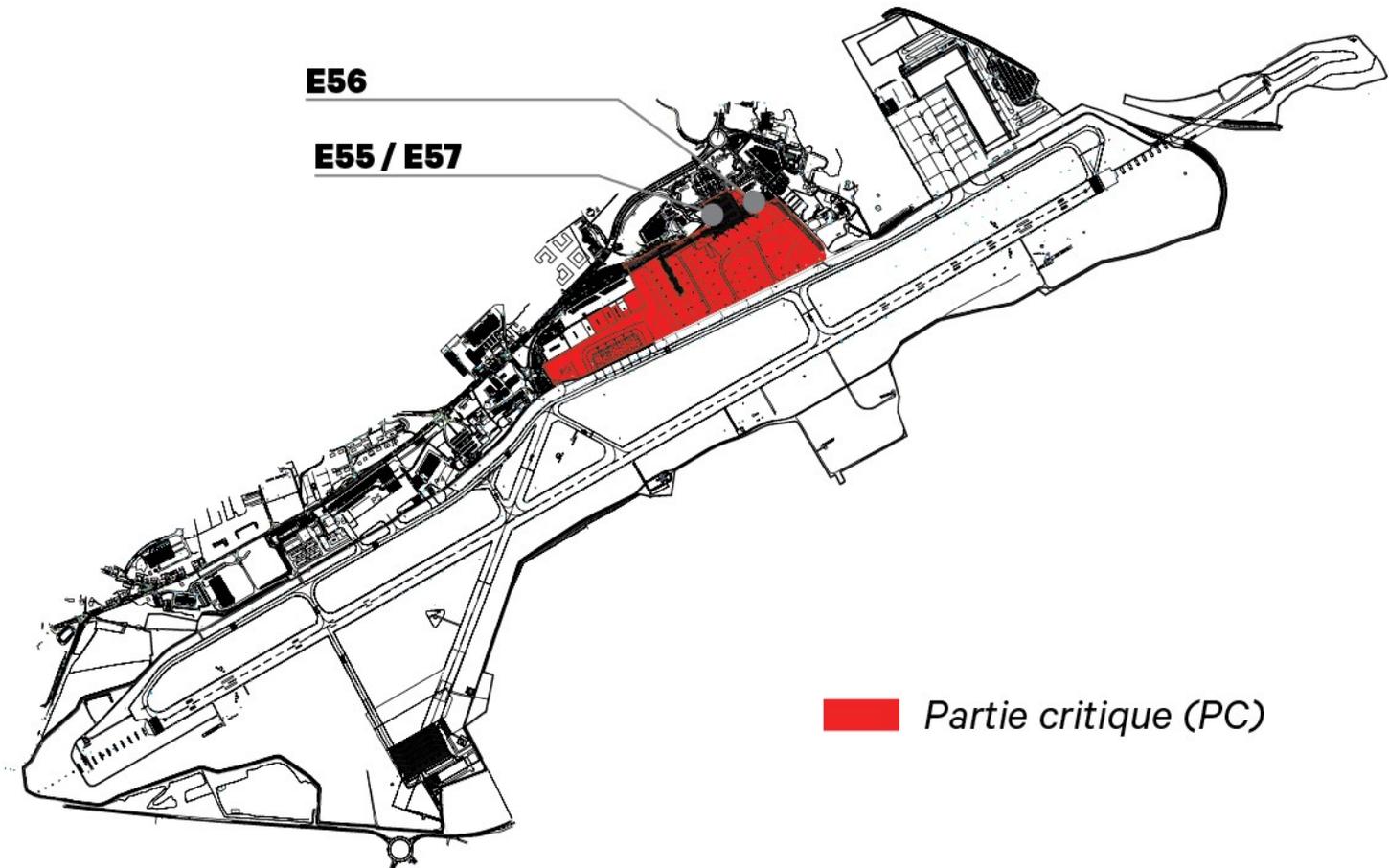


LES MISSIONS DU GESTIONNAIRE DE L'AÉROPORT

- 1** *Exécution des missions de sûreté par délégation et sous contrôle de la police grand-ducale (plan de sûreté aéroportuaire)*
- 2** *Délivrance des Titres de Circulation Aéroportuaire et laissez-passer après autorisation de la police grand-ducale*
- 3** *Gestion des postes d'inspection/filtrage de l'aérogare pour les personnes physiques et les bagages*
- 4** *Gestion des points d'accès de l'enceinte aéroportuaire pour les personnes physiques et les véhicules*
- 5** *Gestion de l'inspection/filtrage des fournitures destinées à l'aéroport*

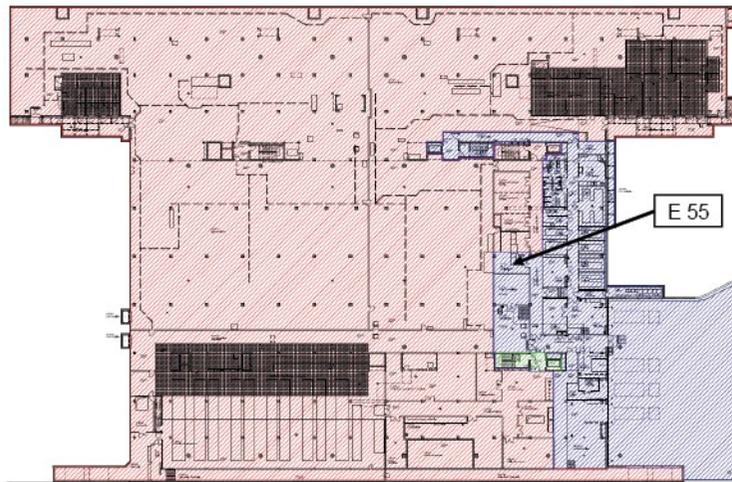


AÉROGARE (PIF) ><<<<<<<<<

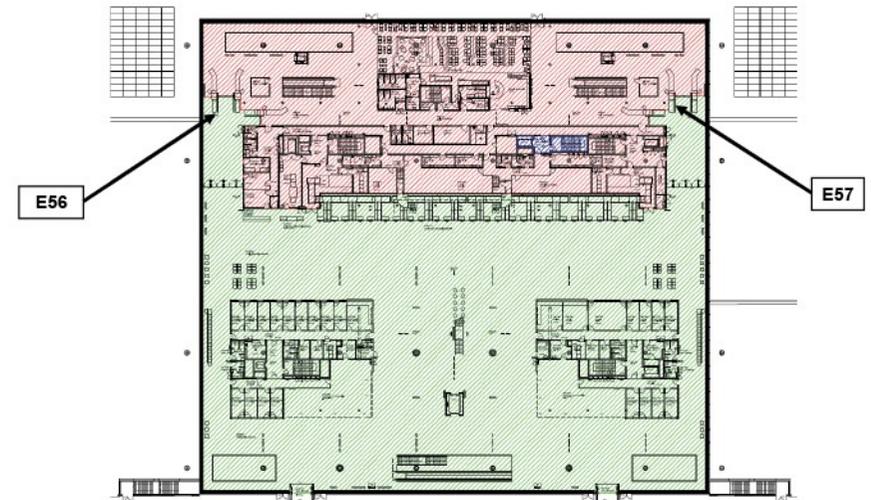


AÉROGARE (PIF) ><<<<<<<<<

STAFF:



PASSAGERS & STAFF:



ZONE DÉLIMITÉE ><<<<<<<<<

